

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz Electricité de Grenoble pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Gaz Electricité de Grenoble propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,118 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Gaz Electricité de Grenoble achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,118 c€/kWh.

La hausse proposée par Gaz Electricité de Grenoble répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

	TARIF AU 1 ^{er} AVRIL 2006		TARIFS AU 1 ^{ère} JUILLET 2006	
	Energie cts€ /kWh (HT)	Abonnement €HT/mois	Energie cts€ /kWh (HT)	Abonnement €HT/mois
Tarif Base 1 ^{er} tranche	6,497	2	6.615	2
Tarif Base 2 ^{ème} tranche	6,077	2	6.195	2
Tarif à tranche 1 ^{ère}	6,497	2	6.615	2
Tarif à tranche 2 ^{ème}	6,077	2	6.195	2
Tarif à tranche 3 ^{ème}	5,957	2	6.075	2
BO	5,487	2,84	5.605	2,84
BI	4,137	9,89	4.255	9,89
3 GB	4,137	11	4.255	11
B2I	4,007	14,82	4.125	14,82
B2S hivers	3,989	63	4.107	63
B2S été	3,457		3.575	
Forfait cuisine		7.17		7.17

Familles nombreuses : réduction de 6% sur le prix du kWh et de l'abonnement

Tarif de base : redevances mensuelles de location et entretien des compteurs :

Calibre jusqu'à 5m3	1.48
Calibre de 6m3	2.00
Calibre de 10m3	2.00